

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Officier de l'Ordre National du Mérite.

Arrêté portant réquisition d'une chambre d'hôtel

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 741-1 et suivants, L.751-9 à L.751-12, L. 744-1 et suivants, R. 744-8 à R. 744-11, R. 761-5, R. 761-4 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié le 14 juillet suivant, nommant Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu l'urgence,

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans les locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département ;

Considérant qu'une chambre d'hôtel de l'établissement hôtelier nommé Logis-Hôtel Le Sully, sis Le Clos Couronnet, 51 rue des Viennes à Nogent-le-Rotrou (28400), propriété de Monsieur Bruno Lesage, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : La chambre d'hôtel désignée ci-dessus est réquisitionnée, à fin de création de local de rétention administrative, à dater de ce jour, pour une durée maximale de 96 heures.

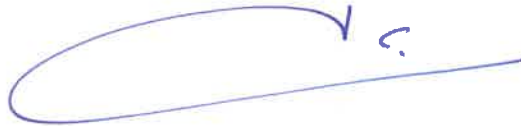
Article 2 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Les militaires de la Gendarmerie placés sous l'autorité de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir assurent la garde du local de rétention créé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 25 août 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small mark.

Yann GERARD